

**ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE
MISSIONS DE CONTROLES TECHNIQUES ET
REGLEMENTAIRES PERIODIQUES ET PONCTUELS DES
BATIMENTS DU CENTRE POMPIDOU (CENTRE
NATIONAL D'ART ET DE CULTURE) ET DE SES
BATIMENTS ANNEXES**

**LOT N° 3 : MISSIONS DE CONTROLES REGLEMENTAIRES DES
INSTALLATIONS ELECTRIQUES COURANT FORT**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

*Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et
du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 modifiés*

Numéro de l'accord-cadre : 26-CP04-071-AC

Sommaire

ARTICLE 1. OBJET DES PRESTATIONS.....	3
1.1 Prestations concernées.....	3
2.1 Périmètre de l'accord-cadre.....	3
ARTICLE 2. CLASSEMENT INCENDIE DES BATIMENTS	4
ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS	4
3.1 –Prestations forfaitaires – PARTIE A	4
3.2 –Prestations de la partie B – Contrôle technique spécifique.....	7
3.3 – Délai de délivrance des rapports	7
ARTICLE 4 - MODALITES TECHNIQUE D'EXECUTION.....	7
4.1 Demande d'intervention d'un électricien	7
4.2 Hygiène – Sécurité	7
4.3 Registre de sécurité	7
4.4 Amiante	8
ARTICLE 5 - MODALITES D'INTERVENTION.....	8
ARTICLE 6 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE.....	8
ARTICLE 7 – PLAN DE PREVENTION	8
7.1. Plan de prévention	9
7.2. Protocole de sécurité	10
7.3. Intervention d'entreprises non-francophones	10
7.4. Acteurs de la prévention.....	10
7.5. Arrêts de chantier et pénalités.....	11

ARTICLE 1. OBJET DES PRESTATIONS

1.1 Prestations concernées

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) traite du contrôle technique des installations électriques courant fort du Centre Pompidou et de ses bâtiment annexes.

Ce contrôle a pour but :

- D'assurer en permanence la sécurité des personnes et des biens,
- De respecter la réglementation en vigueur,

Il porte donc sur :

- Les vérifications annuelles réglementaires de l'ensemble des installations électriques ;
- Les vérifications des installations électriques nouvelles ou modifiées.

2.1 Périmètre de l'accord-cadre

Les prestations décrites à l'article 1.1 du CCTP sont susceptibles d'intervenir sur les sites suivants :

- Pour les prestations de la partie forfaitaire (Partie A) :
 - **Les immeubles annexes du Centre Pompidou à l'exception des entrepôts Paris Nord :**
 - Le Maison Pompidou, les locaux sous-piazza, le parking situés au niveau du Centre : Place Georges Pompidou – 75004 Paris 442,61 m²
 - L'IRCAM : 1 place Igor Stravinsky – 75004 Paris 5 908,85 m²
 - Bâtiment 4 Brantôme ou 4BR : 4 rue Brantôme – 75003 Paris..... 6 774,27 m²
 - Bâtiment 4 Beaubourg ou 4BB : 4 rue Beaubourg – 75003 Paris..... 2 376,84 m²
 - Bâtiment 6 Beaubourg ou 6BB : 6 rue Beaubourg – 75004 Paris..... 2 314,11 m²
 - Bâtiment 25 Renard ou 25R : 25 rue Renard – 75004 Paris 4 714, 31 m²
 - Bâtiment Lumières : 30 Avenue des Terroirs de France – 75012 Paris 72 291,56 m²
 - Le Centre Pompidou Francilien : 6 av. du Maréchal Koenig – 91300 Massy 30 000 m²
 - Tous autres lieux susceptibles de prendre part au projet de la « Constellation » en Ile de France
- Pour les prestations de la partie à bons de commande (Partie B) :
 - **Le site principal** : Centre Pompidou (hors parking public) 102 880 m²

Pour la préparation de nos travaux dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur, le périmètre fera l'objet des diminutions suivantes :

- Fermeture de l'espace BPI, Kandinsky et le cabinet art graphique au niveau 2 et 3 à partir d'octobre 2024 et
- Musée de niveau 4 et 5 de CENTRE à partir de janvier 2025). La surface d'un plateau est estimée à 7 396 m
- **Tout autre bâtiment intégrant le parc immobilier géré par le Centre Pompidou, par exemple locaux annexes pendant les travaux du schéma directeur.**
- **Les entrepôts Paris Nord « Les réserves »** 3,7,9,11,13 Bd Ney – 75018 Paris..... 13 681,29 m²

ARTICLE 2. CLASSEMENT INCENDIE DES BATIMENTS

CENTRE (dont BPI) : ERP 1^{ère} Catégorie type Y avec activités L, M, N, R, S et Y

IRCAM : ERP 3^{ème} Catégorie type L, R, W et S Maison Pompidou ERP 5^{ème} Catégorie

Le bâtiment Lumière : ERP 1^{ère} catégorie type S et W (pour les étages occupés par le Centre)

Le Centre Pompidou Francilien (Massy) : ERP 3^{ème} catégorie type Y, N et L

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

De façon générale, la mission du titulaire est encadrée par tous les textes de référence pour contrôler les ouvrages ou prestations en vigueur au moment de la mission.

Le titulaire doit au Centre Pompidou une mission de veille technique qui l'oblige d'une part, à informer le Centre Pompidou de toute nouvelle directive et/ou norme utile en la matière et d'autre part à se référer, dans le cadre de sa mission, à toute directive et/ou norme qui pourrait encadrer l'objet de sa prestation.

En conséquence, tous les textes, normes ou références de toutes natures mentionnés dans le présent document sont ceux connus et en vigueur au moment de la rédaction. Il appartient au titulaire de les compléter ou substituer par les nouveaux textes, normes ou références qui viendraient à les amender ou remplacer.

3.1 – Prestations forfaitaires – PARTIE A

Le programme de vérifications et leurs modalités correspondent aux prescriptions des derniers textes en vigueur.

3.1.1 - Relevé des caractéristiques principales des installations électriques

- alimentation, distribution, utilisation,
- classement des locaux en fonction de leurs utilisations,
- classement des locaux en fonction des tensions et des risques.

3.1.2 - Visite détaillée des installations HT, BT, TBT

a) Installations haute tension

Le titulaire devra procéder aux contrôles et examens suivants :

- Examen des dispositions générales, identification des circuits et appareils, séparation et coupure des installations, conducteurs nus et canalisations enterrées.
- Examen de l'état de l'installation, absence de fuites et niveau de diélectrique, assécheur, propreté des isolateurs, traces d'amorçage, dispositifs de sécurité, fixation et état mécanique apparent du matériel.
- Examen de l'état du local.
- Examen du matériel de sécurité.
- Examen de la signalisation.
- Examen des conditions de protection contre les risques de contact avec les conducteurs actifs et les pièces sous tension.
- Contrôle de la continuité des conducteurs de protection et mesure des résistances des prises de terre.
- Examen des conditions de protection contre les risques de brûlure et d'incendie.

- Vérification des caractéristiques et du fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement.

b) Installations HT,BT,TBT : circuits de distribution

Le titulaire devra procéder aux contrôles et examens suivants :

- Examen des conditions générales d'installation.
- Mesures d'isolement par rapport à la terre et localisation des défauts d'isolement jusqu'au dernier appareil de coupure ou de séparation (si les conditions d'exploitation le permettent).
- Examen des conditions de protection contre les risques de contact avec les conducteurs actifs et les pièces sous tension.
- Examen des conditions de protection contre les risques d'élévation en potentiel des masses.
- Mesure de la résistance des prises de terre.
- Mesure de la continuité des circuits de protection entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant.
- Mesure de l'isolement des canalisations par rapport à la terre.
- Vérification de la continuité des liaisons destinées à prévenir les dangers de l'électricité statique dans les zones à risque d'explosion.
- Vérification des caractéristiques et du fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement
- Essai des dispositifs différentiels à courant résiduel lorsque leur fonction est d'assurer la protection des personnes contre les risques de chocs électriques ou la protection des circuits alimentant des zones à risque d'explosion.
- Examen des conditions de protection contre les risques de brûlures et d'incendie.
- Protection contre les effets de décharges atmosphériques.
- Examen des installations de sécurité.

c) Installations HT, BT, TBT : circuits terminaux

Le titulaire devra procéder aux contrôles et examens suivants :

- Examen des conditions générales d'installation.
- Examen des conditions de protection contre les risques de contact avec les conducteurs actifs et les pièces sous tension.
- Examen des conditions de protection contre les risques d'élévation en potentiel des masses.
- Mesure de continuité des liaisons au circuit de protection :
 - de tous les appareils fixes ou mobiles se trouvant à portée des travailleurs,
 - de toutes les prises de courant,
 - des autres masses (appareils d'éclairage notamment) à raison de 100 % lors de la visite initiale et de 10 % lors des visites périodiques.
- Vérification de la continuité des liaisons destinées à prévenir les dangers de l'électricité statique dans les zones à risque d'explosion.
- Mesure d'isolement :
 - de tous les circuits alimentant les appareils d'éclairages et les prises de courant,
 - de tous les appareils amovibles,
 - des appareils fixes dont la liaison au conducteur de protection est inexistante ou défectueuse,
 - des appareils fixes non en service au moment du contrôle général d'isolement,
 - des appareils fixes situés dans les zones à risque d'explosion après accord du responsable de la sécurité.
- Contrôle complémentaire des appareils amovibles ou alimentés par des canalisations souples :
 - contrôle d'utilisation,
 - nature et état du câble d'alimentation,
 - fiches, prises de courant, prolongateurs et connecteurs,
 - mise à la terre.
- Examen des conditions de protection contre les risques de brûlures et d'incendie.

- Contrôle des prescriptions particulières de la réglementation concernant :
 - les établissements recevant du public,
 - les immeubles de grande hauteur avec notamment :
 - le contrôle des dispositions supplémentaires applicables aux locaux inaccessibles au public (locaux d'alimentation HT et BT, locaux des sources autonomes d'énergie, chaufferies).
 - le contrôle des dispositions spécifiques aux locaux et dégagements accessibles au public (nature et mode de pose des canalisations des circuits force et lumière, nature et emplacement des appareils d'éclairage normal).
 - la vérification du type et de la mise en oeuvre de l'éclairage de sécurité (sources, appareils d'éclairage, circuits et appareillages).
 - l'examen des dispositions particulières à chaque type de local (salle de réunion, de projection, hall d'exposition, etc).

3.1.3 – Installations prises en compte

Pour l'ensemble des bâtiments :

- postes HT 20kV :	1
- transformateurs de 630 à 1000kVA :	4
- arrivées BT :	4
- sources autonomes de 24 à 380 V :	8
- cellules TGBT – BT :	25
- prises de terre :	1
- dispositifs de protection + DR :	1 000
- isolements de circuits :	1 000
- prises de courant :	5 000
- matériels divers :	9 000
- appareils d'éclairage :	15 000

Cette liste est donnée à titre indicatif.

3.1.4 – Documents à fournir par le titulaire

Le titulaire établira un planning prévisionnel d'interventions.

Un rapport, reprenant le planning prévisionnel d'interventions sera établi par le titulaire. Il indiquera d'une manière détaillée les observations faites au cours de son intervention et proposera des solutions constructives pour remédier aux anomalies rencontrées.

En cas d'anomalie grave, le titulaire devra avertir immédiatement le Directeur du Bâtiment et de la Sécurité ou son représentant de l'anomalie constatée.

Par ailleurs, **le Titulaire établira un rapport par bâtiment.**

Après avoir effectué le contrôle réglementaire, les techniciens du titulaire viseront le registre de sécurité prévu par la réglementation.

Le titulaire fournira également les documents référencés Q18 à destination des compagnies d'assurances.

3.2 – Prestations de la partie B – Contrôle technique spécifique

A la demande du Centre, le titulaire pourra être amené à effectuer des contrôles réglementaires sur les sites prévus à l'article 1.2 du présent CCTP ainsi qu'un certain nombre de missions particulières de contrôles techniques spécifiques notamment dans le cadre :

- d'installations modifiées entre deux visites annuelles. A ce titre, le titulaire devra vérifier la conformité de ces installations avec les textes réglementaires en vigueur. Cette opération aura lieu avant la mise en exploitation et sera effectuée à la demande du Centre.
- d'études de modifications d'installations ;
- de contrôle de conformité des projets ;
- d'assistance à la levée des réserves ;
- d'opérations de maintenance.

Ces prestations peuvent être réalisées en horaires de nuit.

Ces prestations seront suivies d'un rapport définitif conformément à la prestation commandée.

Toutefois un rapport provisoire devra être remis par le contrôleur à un représentant du pôle conduite des installations techniques (CIT) avant son départ du Centre.

3.3 – Délai de délivrance des rapports

Le délai de transmission des rapports définitifs **ne devra pas dépasser 30 jours** suite à la date de fin de l'intervention du contrôleur. A défaut, des pénalités de retard seront applicables conformément à l'AE-CCAP.

S'agissant de la partie B, le rapport provisoire devra être remis immédiatement après l'opération de contrôle. Le rapport définitif devra être transmis au plus tard dans les 15 jours suivant la date de fin de l'intervention du contrôleur.

A défaut, des pénalités de retard seront applicables conformément à l'AE-CCAP.

ARTICLE 4 - MODALITES TECHNIQUE D'EXECUTION

4.1 Demande d'intervention d'un électricien

Sur demande du titulaire, un électricien de l'entreprise prestataire de l'accord-cadre d'exploitation et de maintenance des installations électriques de courant fort sera mis à sa disposition pour effectuer les manœuvres nécessaires aux vérifications et accéder à certains locaux spécifiques.

4.2 Hygiène – Sécurité

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations définies dans son contrat en parfaite conformité avec la réglementation et législation en vigueur et reste responsable de l'application des mesures de prévention assurant à son personnel de bonnes conditions de travail et de sécurité dans l'exécution de leurs tâches journalières.

Le titulaire doit informer immédiatement le responsable du Centre de toutes anomalies importantes susceptibles d'entraîner des détériorations des installations ou de mettre en cause la sécurité des utilisateurs, ainsi que celle du prestataire de maintenance concerné, dans l'exercice de ces activités.

4.3 Registre de sécurité

Le contrôleur devra viser le registre de sécurité au PC sécurité du Centre.

4.4 Amiante

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-15 à R. 1334-29-5, et aux arrêtés en vigueur relatifs à la prévention des risques liés à l'amiante, le dossier technique amiantes (D.T.A.) est consultable, à la demande, auprès du Service Bâtiment de la Direction du Bâtiment et de la sécurité.

ARTICLE 5 - MODALITES D'INTERVENTION

Les techniciens du titulaire seront munis de badges délivrés par le Service Bâtiments du Centre. Ces badges seront portés en permanence et de façon visible pendant les périodes de présence dans les divers locaux.

Pour l'accès à certains espaces " sensibles " les techniciens seront accompagnés, si nécessaire, par un agent des locaux concernés ou un agent de la direction du bâtiment et de la sécurité ou une personne de l'entreprise chargée de la maintenance des équipements.

Sur demande du titulaire, le Centre mettra à disposition du bureau de contrôle, un agent du Centre ou de l'entreprise chargée de la maintenance des équipements, pendant la durée des opérations de vérification.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE

Dans les 30 jours suivant la notification de l'accord-cadre, le titulaire de l'accord-cadre établira un **programme de visites conformément à la périodicité des contrôles réglementaires à réaliser**, , qui devra recevoir l'approbation du Directeur du Bâtiment et de la Sécurité ou de son représentant. Ce programme sera accompagné d'un planning prévisionnel d'intervention qui pourra ponctuellement être décalé en fonction de l'activité du Centre. Il sera complété en cours d'exécution de l'accord-cadre par le titulaire de l'accord-cadre.

Le titulaire fournira ses différents rapports de visite par courriel à l'adresse suivante : charles.bayard@centrepompidou.fr

Ils sont ensuite conservés sur une plateforme dématérialisée du Centre Pompidou, et pourront, être communiqués aux titulaires en charge de la maintenance des appareils.

En cas d'anomalie grave, le titulaire de l'accord-cadre devra avertir immédiatement le Directeur du Bâtiment et de la Sécurité ou son représentant de l'anomalie constatée.

ARTICLE 7 – PLAN DE PREVENTION

Un plan de prévention sera établi conformément au décret n°92-158 du 20 février 1992.

Il sera procédé, préalablement à l'exécution de l'opération, à une inspection commune des lieux de travail et des installations.

7.1. Plan de prévention

Conformément aux articles R. 4511-1 et suivants du code du travail un plan de prévention est établi par l'entreprise utilisatrice, en l'occurrence le Centre Pompidou, dès lors qu'une ou plusieurs entreprises extérieures (le titulaire de l'accord-cadre et ses éventuels sous-traitants) interviennent sur site.

La mise en œuvre d'un plan de prévention écrit est obligatoire :

- Lorsque le volume global d'heures de travail des entreprises extérieures excède **400 heures** ;
- Ou lorsque les prestations réalisées sont **répertoriées comme travaux dangereux** au sens de l'**arrêté du 19 mars 1993** (exemples : travaux en hauteur > 3 m, interventions électriques, utilisation de produits dangereux, etc.).

À défaut, une inspection commune préalable est effectuée entre les représentants des entreprises extérieures et le donneur d'ordre. Cette inspection inclut une réunion de coordination suivie d'une visite des zones d'intervention, généralement dix jours avant le démarrage des prestations.

Chaque entreprise extérieure doit, au plus tard quinze jours avant la date de l'inspection, transmettre une fiche entreprise extérieure dûment renseignée, accompagnée des pièces justificatives correspondant à la nature de son intervention. Les documents attendus (listés en annexe) incluent, notamment : plannings, titres d'habilitation, CACES, notices techniques, attestations de formation, etc.

À l'issue de l'inspection commune, un plan de prévention est formalisé par le Centre Pompidou et transmis aux entreprises extérieures pour validation. Ce document fait l'objet de mises à jour en cas d'évolution des conditions d'intervention, des méthodologies ou de l'organisation du chantier. Des inspections complémentaires peuvent être organisées à l'initiative du Centre Pompidou.

Quelle que soit l'intervention	Planning prévisionnel des travaux
	Organigramme opérationnel
	Liste du personnel intervenant
Intervention sur des installations électriques	Titre d'habilitation électrique (niveau d'habilitation adapté à l'intervention)
Travail en hauteur (utilisation de nacelle fournie par le Centre Pompidou)	CACES R386 pour deux intervenants (un dans le panier, un second au sol pour porter assistance en cas de nécessité)
	Aptitudes médicales inférieures à deux ans et stipulant explicitement l'aptitude au travail en hauteur pour deux intervenants
	Autorisations de conduite pour deux intervenants (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
Travail en hauteur (utilisation de nacelle fournie par l'entreprise extérieure)	Autorisation de conduite pour deux intervenants (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
	Fiche technique de l'équipement (équipement uniquement à énergie électrique en cas d'usage à l'intérieur du bâtiment ; respect des surcharges admissibles au sol : 500Kg/m ² en superstructure et 400 Kg/m ² au Forum et Forum -1)
	PV de vérification de l'équipement inférieur à six mois
Travail en hauteur (échafaudage)	Notice de montage de l'échafaudage (pour les échafaudages complexes)
	Attestation de formation monteur / vérificateur / utilisateur (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
Travail en hauteur (escabeau, échelle, marchepied)	Méthodologie justifiant le recours à ce type d'équipement comme poste de travail (en référence à l'article R4323-63 du Code du travail)

<i>fourni par l'entreprise extérieure)</i>	
<i>Manutention mécanique (utilisation de chariot automoteur ou autre équipement de manutention autoporté fourni par le Centre Pompidou)</i>	CACES R389
	Aptitude médicale inférieure à deux ans
	Autorisation de conduite (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
<i>Manutention mécanique (utilisation de chariot automoteur ou autre équipement de manutention autoporté fourni par l'entreprise extérieure)</i>	Autorisation de conduite (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
	Fiche technique de l'équipement (équipement uniquement à énergie électrique en cas d'usage à l'intérieur du bâtiment ; respect des surcharges admissibles au sol : 500Kg/m ² en superstructure et 400 Kg/m ² au Forum et Forum -1)
	PV de vérification de l'équipement inférieur à six mois
<i>Utilisation d'équipements fournis par l'entreprise extérieure (palans, lève-matériaux, étuves, machines à fumée, ...)</i>	PV de vérification des équipements inférieurs aux délais légaux d'obligation de vérification périodiques
	Fiches techniques des équipements
	Notices d'utilisation des équipements
<i>Port d'équipements de protection individuelle (masque respiratoire spécifique, harnais, ...)</i>	Attestation de formation au port d'équipement de protection individuelle (à renseigner sur la fiche entreprise extérieure)
<i>Utilisation de produits chimiques (quelle que soit la nature du produit)</i>	Fiche de données de sécurité du produit (inférieure à trois ans dans la mesure du possible)
	Fiche technique du produit

7.2. Protocole de sécurité

Pour les opérations de chargement/déchargement n'impliquant ni travaux dangereux ni dépassement du seuil de 400 heures, il peut être établi, en lieu et place du plan de prévention, un protocole de sécurité, en application des dispositions réglementaires. Ce document est renseigné par le prestataire et validé par le directeur d'opération avant toute intervention.

Les opérations s'effectuent principalement via l'aire de livraison du Centre Pompidou, accessible par la voirie souterraine (hauteur maximale : 3,50 m). Tout autre accès doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le service de sécurité.

7.3. Intervention d'entreprises non-francophones

Dans le cas où des entreprises, titulaires ou sous-traitantes, non francophones interviendraient sur site, la traduction des mesures de prévention et la transmission des consignes de sécurité aux opérateurs seraient à la charge des entreprises extérieures. Le Centre Pompidou se réserve la possibilité de demander l'intervention d'un interprète, aux frais du titulaire, pour mener à bien l'inspection commune et/ou l'exécution en sécurité des prestations sur site.

Certains documents types, comme le recueil des consignes de sécurité (généralités applicables à l'ensemble de l'établissement), la fiche entreprise extérieure ou les protocoles de sécurité, peuvent être communiqués en version anglaise.

7.4. Acteurs de la prévention

Les actions de prévention sont coordonnées par les entités suivantes :

- **L'inspecteur santé et sécurité au travail**, en vertu du décret n°95-680 du 9 mai 1995, représente la direction auprès des entreprises extérieures et assure la surveillance des conditions d'hygiène et de sécurité.
- **Le pôle prévention**, rattaché à la direction générale, accompagne les services dans l'élaboration des plans de prévention et regroupe deux coordonnateurs hygiène et sécurité, l'un en charge des bâtiments, l'autre des manifestations temporaires.
- **Une personne chargée des mesures de prévention est désignée par la direction du Centre Pompidou** pour chaque opération. Elle est responsable de la définition et de l'application des mesures de prévention en lien avec les services compétents.

7.5. Arrêts de chantier et pénalités

En cas de non-respect des dispositions du plan de prévention, l'inspecteur santé et sécurité ou les coordonnateurs hygiène et sécurité sont habilités à procéder à la suspension ou à l'arrêt immédiat des travaux.

De tels manquements exposent le titulaire à l'application des pénalités contractuelles prévues dans l'AE valant CCAP.